

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative aux
fausses librairies.- report du 30/11/2023.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Depuis des années, l'impact très négatif des fausses librairies apparues dans de nombreux coins de notre commune, inquiète et draine des nuisances devenues de plus en plus avérées.

Il m'a été répondu de par le passé que selon la loi du 10 novembre 2006, les unités d'établissement dont l'activité principale constitue la vente de journaux, magazines, produits de tabac et articles fumeurs, cartes téléphoniques et produits de loterie nationale, ne sont pas soumis à la loi sur les heures de fermeture. Il m'a été souligné toutefois que la Commune, consciente du problème, avait mené à plusieurs reprises des contrôles conjoints avec les lois spéciales. Certaines de ces fausses librairies faisant l'objet d'un suivi particulier par rapport aux critères les définissant comme librairies. D'autres établissements devant également être suivis par différents organismes de contrôle.

Plus récemment, depuis l'été, des arrêtés du Bourgmestre interdisent la consommation et la vente d'alcool après 1 heure du matin dans les quartiers du Centre et de Cureghem.

Pour autant, ces établissements qui n'ont rien à voir avec des librairies – souvent désignés par le vocable de « press shop » – continuent à vendre à toute heure, dans les différents quartiers, de l'alcool quand ils ne sont pas des points d'appui pour le trafic de drogue. Ceci a comme conséquence des nuisances et des faits de violence continuels dans les environs, ceci, en particulier la nuit.

Le Collège peut-il nous dire pour quelle raison, alors que diverses initiatives ont été soulignées et parfois médiatisées, ces fausses librairies continuent ainsi ouvertement à cristalliser de nombreuses difficultés nuisant gravement à la qualité de vie des quartiers ? Comment peut-on espérer voir l'emprise néfaste de ces établissements reculer dans notre commune ?

Madame l'Echevine COMER confirme que le Collège applique la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures de fermeture : les librairies n'y sont pas soumises. Il faut déterminer s'il s'agit bien d'une librairie en contrôlant le chiffre d'affaires pour vérifier s'il provient principalement d'une activité d'une vraie librairie ou non. Il s'agit de longues enquêtes et les librairies proposent effectivement souvent des autres produits comme des jeux de paris ou de l'alcool.

Des contrôles existent sur les jeux de paris et la vente d'alcool mais cela dépend de différentes instances, ce qui complique aussi les choses.

La « Commission des Jeux » vérifie le respect des conditions avant de remettre une autorisation.

La Commune effectue des passages et vérifie si les règles sont en ordre.

Au sujet de l'alcool, le contrôle est effectué par le « SPF Economie » ou la police.

Il est clair que la loi du 10 novembre 2006 n'est plus d'actualité. Le modèle économique des librairies a tellement évolué et la nécessité d'avoir des points de presse à tout moment n'est plus d'actualité depuis l'arrivée d'internet.

Une proposition de modification de cette loi, faite à l'initiative des Socialistes a été approuvée au niveau Fédéral. L'objectif de la modification de la loi est de permettre aux autorités communales de réguler les horaires des librairies. La Commune pourra alors stipuler que les librairies seront soumises au même traitement que les vrais magasins de nuit. Tout établissement souhaitant ouvrir la nuit devra alors obtenir un permis d'urbanisme et s'acquitter des taxes spécifiques sur les « Night Shops ».

Nous mettrons rapidement en œuvre ce changement, dès que le texte de loi sera finalisé ; les contrôles seront ainsi beaucoup plus simples.

G. VAN GOIDSENHOVEN réplique que ces commerces, qui constituent une insulte à l'intelligence et sont une source de nuisances, doivent disparaître des quartiers. Ils exercent une concurrence déloyale face aux commerces réguliers.